

## ARRETE N° 214\_AM\_2024

PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT DELIVRE A L'ENTREPRISE AIXTOIT-ARECOME SAS DANS LE CADRE DE RÉPARATION D'UNE GOUTTIÈRE AU 101 RUE GRANDE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande formulée le 09 septembre 2024, par Monsieur Marc GUIBBANI, de l'entreprise AIXTOIT-ARECOME SAS 645 rue Mayor de Montricher 13290 Aix-en-Provence ([mguibbani@aixtoit.fr](mailto:mguibbani@aixtoit.fr) 07-48-88-64-07), qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de travaux de réparation d'une gouttière et d'une descente au 101 rue Grande 13490 Jouques pour le compte de Mr et Mme JACQUEMART ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers et des intervenants pendant les travaux ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement en agglomération ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** L'entreprise AIXTOIT-ARECOME SAS est autorisée à mener à bien les travaux susvisés au 101 rue Grande entre le 07 octobre 2024 et le 09 septembre 2024 de 09h00 à 15h30.

Les travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Le stationnement est interdit pendant la rentrée ou la sortie scolaire
  - o De 08h00 à 09h00 et de 16h00 à 17h00
- Le stationnement d'une nacelle est autorisé pour mener à bien les réparations.
- La pose et le maintien de la signalisation réglementaire par le demandeur

**ARTICLE 2** L'entreprise SARL M2C occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté ne dispense pas des obligations en matière de DT-DICT, d'autorisation d'urbanisme et de permissions de voirie. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4** Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers. Il sera par ailleurs responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux, et sera tenu, dès la fin du chantier, d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée ne serait pas restituée dans son état initial, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du permissionnaire.

**ARTICLE 5** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** Le Directeur Général des Services, la Brigade de Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notifié à l'entreprise AIXTOIT-ARECOME SAS.



Jacques CHERIC  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Fait à Jouques, le 10 septembre 2024

Le Maire,  
Eric GARCIN